

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°5 du 25 janvier 2013

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°9

ARRÊTÉ N° 7523/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte du camp d'Oberhoffen.

Du 21 décembre 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

ARRÊTÉ N° 7523/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du camp d'Oberhoffen.

Du 21 décembre 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 6 6 9 A

Textes abrogés :

Arrêté n° 81 du 7 février 2002 (BOC/PA N° 10 du 4 mars 2002, p. 1233) modifié.
Arrêté n° 450 du 29 juin 2004 (BOC, 2004, p. 3929 ; BOEM 707.2).
Arrêté n° 455 du 29 juin 2004 (BOC, 2004, p. 3930 ; BOEM 135.2).
Arrêté n° 529 du 21 juillet 2004 (BOC, 2004, p. 4381 ; BOEM 135.2).
Arrêté n° 128 du 28 février 2005 (BOC, 2005, p. 2136 ; BOEM 707.2).
Arrêté n° 143 du 30 juin 2009 (BOC N° 26 du 24 juillet 2009, texte 20 ; BOEM 135.2).
Arrêté n° 2245/DEF/DCSCA du 15 décembre 2010 (BOC N° 1 du 7 janvier 2011, texte 5 ; BOEM 135.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.1

Référence de publication : BOC N°5 du 25 janvier 2013, texte 9.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 6852/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 14 novembre 2012 portant création du cercle de la base de défense de Strasbourg-Haguenau,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du camp d'Oberhoffen est dissous et mis en liquidation à compter du 13 décembre 2012.

Art. 2. Les deniers de ce cercle disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base de défense de Strasbourg-Haguenau et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Strasbourg-Haguenau.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Strasbourg-Haguenau est désigné en tant qu'organisme liquidateur du cercle mixte du camp d'Oberhoffen.

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 81 du 7 février 2002 ⁽¹⁾ modifié, portant changement de dénomination de cercles en 2002 ;
- l'arrêté n° 450 du 29 juin 2004 portant changement de dénomination du foyer du 12^e régiment d'artillerie d'Haguenau (Bas-Rhin) ;
- l'arrêté n° 455 du 29 juin 2004 portant changement de dénomination du cercle mixte du 12^e régiment d'artillerie d'Haguenau (Bas-Rhin) ;
- l'arrêté n° 529 du 21 juillet 2004 portant dissolution du cercle mixte du 54^e régiment de transmissions de Haguenau (Bas-Rhin) ;
- l'arrêté n° 128 du 28 février 2005 portant dissolution du foyer du camp d'Oberhoffen (Bas-Rhin) ;
- l'arrêté n° 143 du 30 juin 2009 portant dissolution du cercle mess du 2^e régiment de hussards de Sourdun (Seine-et-Marne) ;
- l'arrêté n° 2245/DEF/DCSCA du 15 décembre 2010 portant dissolution du cercle mixte du 28^e groupe géographique de Joigny (Yonne).

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(1) BOC/PA N° 10 du 4 mars 2002, p. 1233.